

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

**Séance du mardi 31 janvier 2023**

Date de la convocation: 25/01/2023

**Membres en exercice :**  
9

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00*

**Présents :** 9

**Présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Votants :** 9

**Secrétaire de séance:**  
Valentin BESNIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Délibération autorisant Madame le Maire à signer un avenant à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL - CDG 07 - DE\_2023\_08**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune avait conclu une convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC et RAFF. Cette convention prenait fin au 31 décembre 2022. En attente d'un nouvel accord entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion de l'Ardèche pour l'instauration d'une nouvelle convention, il est proposé aux communes une prorogation du délai.

L'article 7, 1<sup>er</sup> alinéa est alors rédigé de la manière suivante « La présente convention d'assistance administrative est prorogée pour les dossiers transmis au CDG07 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention de partenariat entre la CDC (branche CNRACL) et le CDG07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE

